



**Décision n° 23-DCC-194 du 3 octobre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Mercedes-Benz
Bordeaux par la société BPM Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 septembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Mercedes-Benz Bordeaux par la société BPM Group, formalisée par contrat de cession d'actions daté et signé du 24 juillet 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Mercedes-Benz Bordeaux (33), exploitant quatre concessions automobiles situées à Bègles (33), La Teste-de-Buch (33) et Mérignac (33) par la société BPM Group. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-235 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence